



DÉPARTEMENT DU CHER
Arrondissement de BOURGES

MAIRIE DE LA CHAPELLE SAINT-URSin

2026/050

Arrêté de voirie portant permis de stationnement d'une benne sur la voie publique.

Le maire de La Chapelle Saint-Ursin (Cher) :

Vu la demande présentée par M. DURAND Kévin de la société SAS TEMSOL 4 rue des Giroudières 37170 Chambray les Tours ;
Vu le Code de la Route ;
Vu les articles L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le décret du 14 mars 1964, relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales ;
Vu l'arrêté préfectoral du 22 mars 1965 portant réglementation sur la conservation et la surveillance des voies communales ;
Vu la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

ARRETE

Article 1 : La société SAS TEMSOL 4 rue des Giroudières 37170 Chambray les Tours est autorisée **à installer une benne et différents engins et matériaux de chantier sur la voie publique en empiétant sur la voie de circulation au niveau du n°3 rue des Vallées du 03 au 30/09/2026.**

Article 2 : La signalisation réglementaire du chantier, de jour comme de nuit, est mise en place par les soins du bénéficiaire, conformément aux instructions interministérielles sur la signalisation routière. Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de celle-ci. La zone de chantier sera signalée 8 jours avant le début des travaux.

Article 3 : Le bénéficiaire prendra toutes les mesures de préservation de l'état initial et de la propreté de la voie publique.

Article 4 : Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 5 : Monsieur le Commissaire général, Directeur départemental de la police nationale du Cher et M. Le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Chapelle Saint-Ursin, le 1^{er} septembre 2026.

Le Maire,



Jean-Marie VOLLÉOT

